

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DEVE 80** Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, 9-11 rue Claude Decaen (12e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Gar'Eden ».

#### **Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer avec l'association « Gar'Eden » une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation d'une parcelle à usage de jardin partagé au 9-11 rue Claude Decaen (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 26 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Gar'Eden » dont le siège social est situé chez Mme Jacqueline LAGOUTTE, 7 ter rue du Colonel Oudot (12e), la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 473 m2 située 9-11 rue Claude Decaen (12e), pour un usage de jardin partagé sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris de la convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et la SNCF pour le tronçon Est de la petite ceinture ferroviaire de Paris.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 14 005,53 euros.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**